



DEPTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE CHAUX LA LOTIERE

ARRETE MUNICIPAL
Du 20 février 2020
Portant réglementation
de la circulation à
l'occasion des travaux
de terrassement et pose
de chambre télécom à
CHAUX LA LOTIERE.

LE MAIRE DE CHAUX LA LOTIERE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2542-2 et L2542-3 ;

VU Le code de la route modifié et complété ;

VU L'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété ;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU La demande de la société INEO RESEAUX EST domicilié 76 avenue Raymond Poincaré BP 37851 21078 DIJON CEDEX, représentée par M. BOURDIAU Clément, en date du 19/02/2020

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de terrassement et de pose de chambre télécom et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale n° 18 dite rue **de Boulot (n° 12)**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 24 février 2020 au 24 avril 2020

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par *voie unique à sens alterné*.
L'alternat sera réglé par panneaux B15 et C18 à l'avancement du chantier ou par des feux de chantier.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société INEO RESEAUX EST domicilié 76 avenue Raymond Poincaré BP 37851 21078 DIJON CEDEX, chargée des travaux selon les schémas 4.05 ou 4.06 du manuel du chef de chantier édité par le **SETRA** édition 2000, en agglomération.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La société INEO RESEAUX EST domicilié 76 avenue Raymond Poincaré BP 37851 21078 DIJON CEDEX, représentée par M. BOURDIAU Clément,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

CHAUX LA LOTIERE, le 20 février 2020

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification